



Règlement de Chasse Carte Sanglier 2022/2023

1. Carte Sanglier :

- a) La carte Sanglier donne droit à chasser uniquement le Sanglier et le Renard en battue sous la responsabilité du Président ou de son Suppléant désigné.

2. Sanglier en battue :

- b) Ouverture : une battue sera organisée à partir de 7h.
c) Ouvert : le samedi, dimanche, mercredi, jours fériés, et le lundi suivant l'ouverture.
d) Battue : sous la responsabilité du Président ou de son Suppléant désigné.
e) Rendez-vous pour faire le pied : à 7h30 au local.
f) Rendez-vous pour participer à la battue : à 11h au local et s'inscrire sur le registre de battue.

3. Sanction :

- a) Le non-respect des consignes décrites dans ce règlement, le règlement de sécurité ou les consignes énumérées par le Président ou le responsable de battue est passible du retrait de la carte pour la saison.

4. Extrait de l'arrêté Préfectoral Article 8

La tenue d'un registre de battue est obligatoire pour toute chasse collective, à partir de trois participants pour le sanglier et renard; vous devez obligatoirement vous inscrire sur le registre de battue.

5. Chasseurs :

- a) Ramassez les douilles vides et vos déchets.
b) Respectez les récoltes et clôtures.
c) Veillez à garder les distances réglementaires de tir par rapport aux habitations.

6. Au cours de toutes vos actions de chasse : vous devez avoir en permanence votre permis de chasse validé pour l'année en cours et votre attestation d'assurance.

7. Date d'ouverture/fermeture et gestion cynégétique : ouverture le 12 septembre 2021 à 7h, fermeture le 28 février 2022 au soir suivant l'arrêté Préfectoral seul document officiel modifiant le schéma départemental de gestion cynégétique (document affiché au local et sur le site Internet).

8. Sécurité :

- a) Port obligatoire d'un marquage fluorescent orange (casquette, brassard ou baudrier) pour tous les chasseurs y compris les personnes faisant le pied et chasseur individuel.
b) Vous devez obligatoirement respecter les consignes énumérées par le Président ou de son responsable de battue (consignes décrites dans le règlement de sécurité).
c) Panneaux de battue en cours : vous devez impérativement respecter les panneaux posés par les équipes.

9. Réserve : comporte trois zones N°1 le Bacon, N°2 le Bec de l'Echaillon et N°3 Champarot. Veuillez consulter le plan mis à disposition au Local pour en définir leurs limites **afin de les respecter.....**

10. Garderie :

Mr. Landmann Michel 06-07-82-34-31
Mr. Garcin Thierry 06-81-84-54-63

Bonne saison de chasse.

Soyez prudent.

Respectons nous, respectons les autres et la nature.

St-Paul de Varcès le mardi 24 août 2022

Le Président :

Patrick COILLARD